



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé

20 décembre 2022



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qu'est-ce que le délestage?

Un plan de **délestage programmé** est un moyen d'**éviter un black-out électrique**, c'est-à-dire une coupure généralisée de l'approvisionnement en électricité sur toute ou partie d'un territoire, due à un **déséquilibre sur le réseau où la demande est fortement supérieure à la capacité de production**.

Néanmoins, **l'utilisation du plan de délestage reste un moyen exceptionnel**, utilisé par les fournisseurs d'électricité en dernier recours, suite au non fonctionnement des autres dispositifs préventifs.

Avant toute opération de délestage les mesures suivantes pourront être prises :

- la mise en place d'un plan de sobriété énergétique ;
- le recours aux éco-gestes pour limiter volontairement la consommation électrique d'un foyer ou d'un site ;
- le recours aux réserves du parc privé (groupes électrogènes de grande puissance des grands industriels),
- le dépassement des capacités du fournisseur ou la baisse de tension.



Ces opérations permettent de maintenir l'équilibre entre la production et la consommation de ces ressources, et ce pour éviter le recours à un plan de délestage ou toute coupure imprévue.



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quand le plan de délestage serait-il mis en œuvre?

Le recours au plan de délestage est intrinsèquement **lié aux conditions météorologiques** de cet hiver. Si les températures venaient à baisser durablement, des opérations de délestage pourraient avoir lieu **dès le mois de décembre 2022, à la condition que les autres mesures mentionnées précédemment n'aient pas permis de soulager significativement la tension sur le réseau électrique.**

Conditions de mise en œuvre du délestage :

- ★ deux heures consécutives de coupure maximum,
- ★ pas de coupures deux fois dans la même journée,
- ★ un jour de semaine (hors jour férié),
- ★ au moment des pics de consommation, entre 08h00 et 13h00 et entre 18h00 et 20h00.



PRÉFET DE LA MEUSE

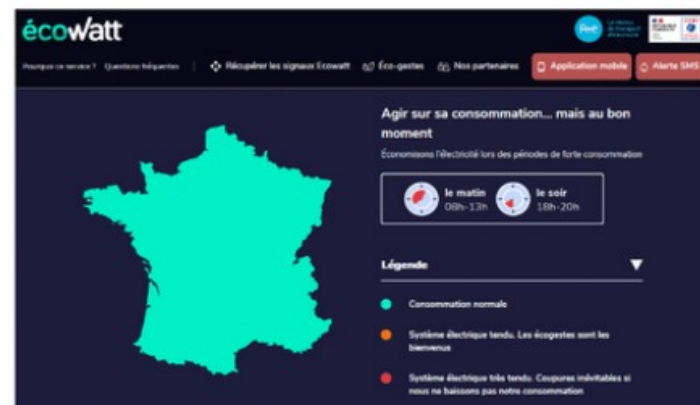
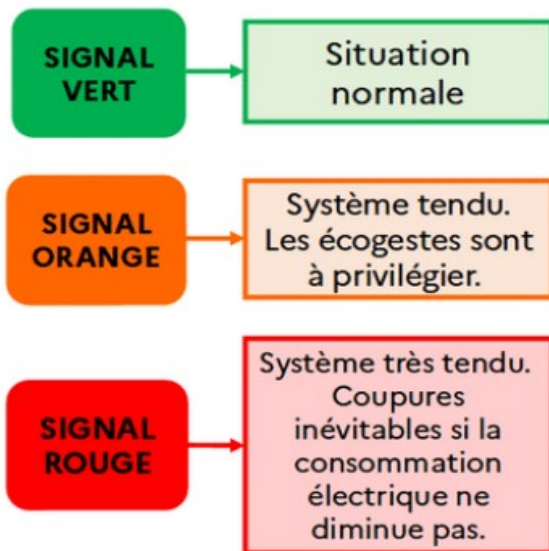
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comment les maires seront-ils informés?



Un dispositif de veille : EcoWatt

Le site EcoWatt informe à la manière d'un "bulletin météo du réseau électrique", à 4 jours.



Suivi au quotidien de la vigilance « météo » électrique :

- Applications mobiles « [EcoWatt](#) » et « [Eco2mix](#) »
- Site internet : www.monecowatt.fr



L'application EcoWatt permet de recevoir directement sur un smartphone une **notification** si un signal orange ou rouge est envoyé 3 jours à l'avance. Une notification peut également être paramétrée pour vous informer au sein d'une journée dès l'entrée dans une période orange ou rouge.



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'alerte dès J-3 avant le délestage

J-3 :

Via le site **EcoWatt**, RTE émet un signal **orange** ou **rouge** et met en place une vigilance renforcée.



La Préfecture informe l'ensemble des élus du département d'un **délestage possible dans 3 jours**.



ENEDIS, en lien avec l'ARS, assure **l'information des patients à haut risque vital (PHRV)** et anticipe d'éventuels déplacements ;



Les maires assure **l'information des personnes inscrites au registre des personnes fragiles**.

J-2 :

Via le site **EcoWatt**, RTE confirme le signal **rouge**. La Préfecture, ENEDIS, l'ARS et les élus poursuivent l'information des publics sensibles.



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

J-1 15h00 :

Via le site **EcoWatt**, ENEDIS transmet la **prévision** réalisée par RTE sur la puissance à délester. Le signal **rouge** apparaît alors sur **l'ensemble des départements de la zone géographique concernée**.

➡ Si le département de la Drôme est concerné, **la préfecture armera son COD** et utilisera **l'automate d'appel** pour informer les élus du département d'un **délestage probable le lendemain** (sans pouvoir préciser à ce stade les communes concernées).

J-1 17h00 :

ENEDIS produit une **première version de son plan de délestage** qui affinera les départements réellement concernés par l'action de délestage.

Deux hypothèses :

➡ **le département de la Meuse n'est plus concerné, levée du COD et information des élus et des services publics.**

➡ **le département de la Meuse est concerné**, de nouvelles informations détaillées sont disponibles sur le site **EcoWatt** et sur le site d'ENEDIS **coupures-temporaires.enedis.fr**, notamment les communes et arrondissements potentiellement concernés.



Dès connaissance de la liste des communes potentiellement concernées, la préfecture invite les maires à activer leur PCS.

Entre 17h00 et 19h30, les **puissances à délester** et **l'horaire précis du délestage** seront déterminés par ENEDIS et diffusés sur **EcoWatt** et **coupures-temporaires.enedis.fr**.

En cas de mise à jour du plan de délestage à la hausse, ENEDIS actualise et diffuse les zones géographiques, la liste des communes et des arrondissements concernés.

➡ **la préfecture informe les nouvelles communes concernées le cas échéant.**

Jour du délestage 06h00 :

Le plan de délestage est modifié à la baisse si la situation le permet.

➡ **la préfecture informe les communes concernées le cas échéant.**



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Se préparer dès à présent

- Veiller à la mise à jour et à l'opérationnalité de son **plan communal de sauvegarde** (PCS) et de son **plan de continuité d'activité** (PCA).
- Mettre en place ou sécuriser un **système d'astreinte**.
- Définir un **lieu de regroupement** soit en mairie, soit au centre de secours et à la brigade de gendarmerie de proximité et en **informer la préfecture**.
- Mettre à jour du **registre communal des personnes fragiles**.
- **Sensibiliser la population** et plus particulièrement les dispositifs de participation citoyenne (réserve civique, voisins vigilants, conseils de quartiers...) sur leur mobilisation possible lors du délestage.
- Vérifier que la commune ne se situe pas dans une **zone blanche** sur le site : monreseauautomobile.arcep.fr.
- Vérifier les **moyens de secours électrique**, ainsi que les **moyens de communication radios et/ou les téléphones satellitaires**.



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La veille du délestage

- Dès l'information par la préfecture que la commune risque d'être impactée, **activer son PCS**.
- **Contactez les personnes inscrites au registre des personnes fragiles.**
- **Cas particulier des patients à haut risque vital résidant à domicile** : ils ont été préalablement identifiés par l'ARS et feront l'objet d'une information spécifique par les services d'ENEDIS trois jours avant la coupure et recevront un SMS la veille de la coupure. En cas d'absence de réponse avant la coupure, les équipes d'ENEDIS se déplaceront à leur domicile pour s'assurer de leur bonne information.
- **Informez la population et alertez les citoyens volontaires** (réserve civique, voisins vigilants, conseils de quartiers...).
- **Vérifiez l'opérationnalité des moyens de résilience** (fonctionnement, batteries, bougies, stock d'eau potable...).
- En cas de délestage matinal, **organiser l'accueil des élèves en fin de matinée** (transports, cantine) en lien avec l'éducation nationale et informer les parents.
- **Pour les communes non délestées et identifiées pour accueillir les enfants des personnels prioritaires, organiser l'accueil des élèves concernés**, en lien avec l'éducation nationale.



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le jour de délestage

- **Armer la cellule de crise communale et assurer une présence physique tout au long du créneau de délestage.**
- **Informer la population du point de regroupement** en cas de difficultés ou d'urgences. Si ce point de regroupement est différent de la cellule de crise, prévoir un représentant de la commune également sur le point de regroupement.
- Inciter la population à **utiliser le 112** pour signaler des situations d'urgence.
- **En cas d'impossibilité de joindre le 112 et en l'absence d'un représentant des sapeurs-pompiers et des gendarmes en cellule de crise communale, envoyer un représentant au centre de secours ou à la brigade de gendarmerie de proximité** pour les informer d'éventuelles urgences vitales et recueillir les informations en provenance de la préfecture.
- **Mobiliser les citoyens volontaires** et en cas de besoin les associations agréées de sécurité civile.
- **Aller au contact des personnes inscrites au registre des personnes fragiles.**
- **Cas particulier des patients à haut risque vital résidant à domicile** : si un transfert de ces patients vers une structure médicale devait avoir lieu, c'est le COD qui coordonnerait ce déplacement.
- En cas de délestage matinal, **veiller au bon déroulement de l'accueil des élèves** en fin de matinée.
- En cas de délestage le soir, **renforcement de la surveillance des élèves internes dans les lieux de mise à l'abri prévus dans les PPMS** des établissements.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de vigilance (1): Le secteur routier

- Réseau routier impacté par le délestage électrique. Les dispositifs de sécurité : feux de circulation, passage à niveau, panneau d'affichage variable seront affectés.
- Vérifier les mesures alternatives aux infrastructures routières habituelles pour garantir la sécurité :
 - Déviation physique et itinéraires de contournement,
 - Mesures de communication à l'attention des usagers,
 - Adaptation de l'activité des sites (exemples : fermeture de gare et station, arrêt des écluses...).
- Préparer les procédures de remise en service afin de réduire le délai entre fin du délestage et retour en fonctionnement.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de vigilance (2) : Le périmètre de l'éducation nationale

- Si délestage le matin, accueil des élèves décalé à la fin de la matinée.
- Si délestage intervenant à 18H, départ des élèves anticipé.
- Trois priorités pour les établissements scolaires :
 - Vérification des systèmes de sécurité des internats,
 - Identification des possibilités d'adaptation des transports scolaires aux horaires des zones délestées,
 - Étude d'une restauration adaptée à l'heure du déjeuner.
- L'accueil exceptionnel en écoles des enfants des personnels des services indispensables assuré dont les deux parents exercent dans des services prioritaires.
- Maintenir et assurer un accueil minimal au sein de certains établissements scolaires / crèches pour les enfants des personnels essentiels.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?